VILLE DE PÉRIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 10 juin 2025	L'an deux mille vingt-cinq, **le 10 juin 2025 à 18h00**, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le jeudi 5 juin 2025, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : ☞ En exercice : **17** ☞ Présents : 12 ☞ Votants : 14 ☞Absents excusés : 5	Monsieur Gabriel **DAUBE,** Maire, Madame Isabelle **LEVOY**, Messieurs Marc **FEDINI,** Guy **PAREY**, Damien **PILLON** Adjoints. Mesdames, Céline **DELAFOSSE,** Fanny **LAIR,** Monique **LEBRUN,** Chantal **LETHIMONNIER,** Nohanne **SEVAUX** Conseillères. Messieurs, Julien **LESAGE,** Etienne **PIERRE-DIT-MERY** Conseillers. Absents excusés : Maryvonne **BLYTH,** Françoise **DESHEULLES** (pouvoir à M. PIERRE-DIT-MERY), Odile **DUCREY** (pouvoir à M. DAUBE), Bertrand **LEBOUTEILLER,** Jérôme **LECONTE**
A assisté également à la réunion	Madame Yolande **TONA**, Directrice générale des services
Secrétaire de séance	Monsieur Etienne **PIERRE-DIT-MERY**, conseiller municipal

Délibération 2025.4.63 – Demande de subvention au titre du fonds vert pour les travaux de requalification du logement du cinéma : transformation en deux logements communaux et rénovation énergétique
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le Fonds Vert (fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires), prévoit le subventionnement des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics locaux (axe n°1), et prévoit au titre de cette catégorie le subventionnement des travaux sur des bâtiments existants permettant de diminuer significativement leur consommation énergétique et d'augmenter leur confort thermique,

CONSIDERANT le projet de rénovation du logement communal du cinéma situé 33 Rue de Saint-Lô et sa transformation en deux logements communaux de type F2 et F3,

CONSIDERANT que cette rénovation va s'accompagner d'une rénovation thermique complète,

CONSIDERANT qu'avant travaux, le diagnostic de performance énergétique classe le logement en catégorie G,

CONSIDERANT que les deux logements qui seront créés doivent atteindre la classe énergétique C (remplacement des menuiseries, isolation complète notamment), pour être éligible au Fonds vert, axe n°1 Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux (taux de subvention de 25%),

CONSIDERANT que le coût de l'opération s'élève à 285 763.83 € HT, soit 340 036.12 € TTC,

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

– **APPROUVE** le projet ci-dessus et **VALIDE** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT REHABILITATION DES LOGEMENTS DU CINEMA		
DEPENSES LIEES AU PROJET		
	HT	TTC
ETUDES		
Mission SPS	4 275,00	5 130,00
Mission de contrôle technique	6 700,00	8 040,00
Maîtrise d'œuvre (forfait définitif)	22 286,25	26 743,50
Etudes thermiques	2 400,00	2 880,00
Total Etudes	**35 661,25**	**39 913,50**
TRAVAUX D'AMENAGEMENT		
Gros œuvre (SAS BOSCHE)	25 928,00	31 113,60
Charpente métallique (TEOPOLITUB SAS)	8 860,00	10 632,00
Menuiseries extérieures (AMC FOLLIOT)	32 609,41	39 131,29
Menuiseries intérieures bois (SARL ORQUIN)	15 052,00	18 062,40
Cloisonnement doublage (SARL GAUTIER)	44 791,01	53 749,21
Revêtement de sols (SARL CMC)	13 840,80	16 608,96
Peinture (SARL RD PEINTURE)	11 517,40	13 820,88
Electricité (OZENNE ENERGIES)	19 238,70	23 086,44
Chauffage - Ventilation - Plomberie (OZENNE ENERGIES)	13 609,20	16 331,04
Panneaux photovoltaïques (SAS LAMOUR)	21 000,00	25 200,00
Montant total des travaux	*206 446,52*	247 735,82

Aléas (5% du coût des travaux)	10 322,33	12 386,79
Acquisition des cuisines	16 666,67	20 000,00
Révision des prix	16 666,67	20 000,00
Total Travaux de construction	**250 102,18**	**300 122,62**
TOTAL DEPENSES	**285 763,43**	**340 036,12**
RECETTES		
Etat Fonds vert 25% axe 1 Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux		71 440,86
Autofinancement		214 322,57
TOTAL FINANCEMENT		**285 763,43**

Article 2 :

- **SOLLICITE** la subvention de l'Etat au titre du Fonds vert pour le financement du projet.

Article 3 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer tout dossier de demande de subvention pour financer ce projet et à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme,
Fait à Périers,

Signé par : Gabriel Daube
Date : 13/06/2025
Qualité : Maire de Periers

MAIRIE DE PERIERS 50190 PERIERS

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification aux intéressés), faire l'objet des recours suivants :
Recours gracieux auprès de mes services ou recours contentieux auprès du tribunal administratif de CAEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Accusé de réception en préfecture
050-215003948-20250610-2025-4-63-DE
Date de réception préfecture : 13/06/2025

VILLE DE PÉRIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 10 juin 2025	L'an deux mille vingt-cinq, **le 10 juin 2025 à 18h00**, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le jeudi 5 juin 2025, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : ☞ En exercice : **17** ☞ Présents : 12 ☞ Votants : 14 ☞Absents excusés : 5	Monsieur Gabriel **DAUBE,** Maire, Madame Isabelle **LEVOY**, Messieurs Marc **FEDINI,** Guy **PAREY**, Damien **PILLON** Adjoints. Mesdames, Céline **DELAFOSSE,** Fanny **LAIR,** Monique **LEBRUN,** Chantal **LETHIMONNIER,** Nohanne **SEVAUX** Conseillères. Messieurs, Julien **LESAGE,** Etienne **PIERRE-DIT-MERY** Conseillers. Absents excusés : Maryvonne **BLYTH,** Françoise **DESHEULLES** (pouvoir à M. PIERRE-DIT-MERY), Odile **DUCREY** (pouvoir à M. DAUBE), Bertrand **LEBOUTEILLER,** Jérôme **LECONTE**
A assisté également à la réunion	Madame Yolande **TONA**, Directrice générale des services
Secrétaire de séance	Monsieur Etienne **PIERRE-DIT-MERY**, conseiller municipal

Délibération 2025.4.64 – Décision modificative n°1 du Budget ville
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, la proposition d'ajuster les crédits budgétaires suivants :

En dépenses d'investissement

+ 13 680,00 € à l'imputation 231 "immobilisations corporelles en cours", correspondant à la prise en charge de la moitié du coût des travaux de réfection du Pont de la Carrière Hasley par la Ville (l'autre moitié étant prise en charge par la ville de Gonfreville à hauteur de même montant).

+ 1 772,00 € à l'imputation 2188 "autres immobilisations corporelles" :
102€ de compléments de crédits pour l'acquisition de la Sono Portative
720€ pour l'acquisition de 2 panneaux de basket pour la cour de l'école primaire
450€ pour le lave-vaisselle dans 1 gîte communal
500€ pour l'acquisition d'une boite à livres auprès de l'association l'outils en main

+ 1 500,00 € à l'imputation 2183 "matériel informatique" opération 928 "matériel de bureau et logiciels" : acquisition de 2 ordinateurs pour l'école et la Mairie

+ 300,00 € à l'imputation 2152 "installations de voirie" : acquisition de panneaux de signalisation pour le Musée de la Libération de Périers

+ 170,00 € à l'imputation 2184 "matériel de bureau et mobilier" opération 941 "bibliothèque municipale" : complément de crédits pour l'acquisition d'une table à langer pour la bibliothèque municipale

+ 708,00 € aux imputations 4541322 (dépenses) et 4542322 (recettes) : travaux pour compte de tiers "la Mare du Pré" (crédits complémentaires)

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

- **AUTORISE** la décision modificative n°1/2025 du budget Ville suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
OPÉRATIONS RÉELLES			
DÉPENSES		**RECETTES**	
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	+ 17 422,00	Suréquilibre précédent	+ 333 973,99
TOTAL	**+ 17 422,00**	Suréquilibre restant	**+ 316 551,99**
SECTION D'INVESTISSEMENT			
OPÉRATIONS RÉELLES			
DÉPENSES		**RECETTES**	
Imputation 231 "immobilisations corporelles en cours" (travaux pont de la carrière Hasley)	+ 13 680,00	Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	+ 17 422,00
Imputation 2188 "autres immobilisations corporelles"	+ 1 772,00		
Imputation 2183 "matériel informatique" opération 928 "matériel de bureau et logiciels"	+ 1 500,00		
Imputation 2152 "installations de voirie"	+ 300,00		
Imputation 2184 "matériel de bureau et mobilier" opération 941 "bibliothèque municipale"	+ 170,00		

Imputation 4541322 : travaux pour compte de tiers "la mare du prè" (crédits complémentaires)	+ 708,00	Imputation 4542322 : travaux pour compte de tiers "la mare du pré" (crédits complémentaires)	+ 708,00
TOTAL	**+ 18 130,00**	**TOTAL**	**+ 18 130,00**

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme,
Fait à Périers,

Signé par : Gabriel Daube
Date : 13/06/2025
Qualité : Maire de Periers

MAIRIE DE PERIERS 50190 PERIERS

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification aux intéressés), faire l'objet des recours suivants :
Recours gracieux auprès de mes services ou recours contentieux auprès du tribunal administratif de CAEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Accusé de réception en préfecture
050-215003948-20250610-2025-4-64-DE
Date de réception préfecture : 13/06/2025

VILLE DE PÉRIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 10 juin 2025	L'an deux mille vingt-cinq, **le 10 juin 2025 à 18h00**, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le jeudi 5 juin 2025, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : ☞ En exercice : **17** ☞ Présents : 12 ☞ Votants : 14 ☞Absents excusés : 5	Monsieur Gabriel **DAUBE,** Maire, Madame Isabelle **LEVOY**, Messieurs Marc **FEDINI,** Guy **PAREY**, Damien **PILLON** Adjoints. Mesdames, Céline **DELAFOSSE,** Fanny **LAIR,** Monique **LEBRUN,** Chantal **LETHIMONNIER,** Nohanne **SEVAUX** Conseillères. Messieurs, Julien **LESAGE,** Etienne **PIERRE-DIT-MERY** Conseillers. Absents excusés : Maryvonne **BLYTH,** Françoise **DESHEULLES** (pouvoir à M. PIERRE-DIT-MERY), Odile **DUCREY** (pouvoir à M. DAUBE), Bertrand **LEBOUTEILLER,** Jérôme **LECONTE**
A assisté également à la réunion	Madame Yolande **TONA**, Directrice générale des services
Secrétaire de séance	Monsieur Etienne **PIERRE-DIT-MERY**, conseiller municipal

Délibération 2025.4.65 – Décision modificative n°1 du Budget assainissement
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

En dépenses d'investissement

+ 26 260,00 € à l'imputation 2315 "immobilisations corporelles en cours - installations, matériel et outillage techniques" : remplacement des 2 pompes du poste de refoulement de la ZA de la Mare aux Raines et sécurisation du poste de refoulement de la ZA de la Mare aux Raines.

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la décision modificative n°1/2025 du budget assainissement suivante :

VILLE DE PÉRIERS

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
OPÉRATIONS RÉELLES			
DÉPENSES		**RECETTES**	
Chapitre 023 : "virement à la section d'investissement"	+ 26 260,00	**Suréquilibre précédent**	**34 455,68**
TOTAL	**+ 26 260,00**	**Suréquilibre restant**	**8 195.68**
SECTION D'INVESTISSEMENT			
OPÉRATIONS RÉELLES			
DÉPENSES		**RECETTES**	
Imputation 2315 "immobilisations corporelles en cours - installations, matériel et outillage techniques"	+ 26 260,00	Chapitre 021 : "virement de la section de fonctionnement"	+ 26 260,00
TOTAL	**+ 26 260,00**	**TOTAL**	**+ 26 260,00**

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme,
Fait à Périers,

Signé par : Gabriel Daubé
Date : 13/06/2025
Qualité : Maire de Periers

MAIRIE DE PERIERS 50190 PERIERS

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification aux intéressés), faire l'objet des recours suivants :
Recours gracieux auprès de mes services ou recours contentieux auprès du tribunal administratif de CAEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Accusé de réception en préfecture
050-215003948-20250610-2025-4-65-DE
Date de réception préfecture : 13/06/2025

VILLE DE PÉRIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 10 juin 2025	L'an deux mille vingt-cinq, **le 10 juin 2025 à 18h00**, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le jeudi 5 juin 2025, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : ☞ En exercice : **17** ☞ Présents : 12 ☞ Votants : 14 ☞Absents excusés : 5	Monsieur Gabriel **DAUBE,** Maire, Madame Isabelle **LEVOY**, Messieurs Marc **FEDINI,** Guy **PAREY**, Damien **PILLON** Adjoints. Mesdames, Céline **DELAFOSSE,** Fanny **LAIR,** Monique **LEBRUN,** Chantal **LETHIMONNIER,** Nohanne **SEVAUX** Conseillères. Messieurs, Julien **LESAGE,** Etienne **PIERRE-DIT-MERY** Conseillers. Absents excusés : Maryvonne **BLYTH,** Françoise **DESHEULLES** (pouvoir à M. PIERRE-DIT-MERY), Odile **DUCREY** (pouvoir à M. DAUBE), Bertrand **LEBOUTEILLER,** Jérôme **LECONTE**
A assisté également à la réunion	Madame Yolande **TONA**, Directrice générale des services
Secrétaire de séance	Monsieur Etienne **PIERRE-DIT-MERY**, conseiller municipal

Délibération 2025.4.66 – Prise en charge des frais de mission de M. le Maire et de M. FEDINI, 1er adjoint, dans le cadre du jumelage avec la ville de Bad Fallingbostel
Code 7.10 Divers

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2123-18 qui dispose que « les fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller Municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessitent les mandats spéciaux »,

VU, le déplacement de Monsieur le Maire et de M. FEDINI, 1er Adjoint à Bad Fallingbostel du 28 mai au 1er juin 2025 pour participer aux cérémonies de jumelage avec la ville de Bad Fallingbostel,

CONSIDERANT que ce déplacement est accompli dans l'intérêt des affaires communales et dans le cadre du jumelage,

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

- **QUALIFIE** de mandat spécial, le déplacement à Bad Fallingbostel de Monsieur le Maire et du 1er Adjoint du 28 mai au 1er juin 2025.

Article 2 :

- **AUTORISE** la prise en charge au budget ville, des frais de location de véhicule au compte 613 « locations » et les frais de carburants au compte 60622 « carburants ».

Article 3 :

- **DIT** que tous les autres frais de mission, y compris les frais d'hébergement, de repas, de péages, de carburant et l'achat de cadeaux engendrés par ce mandat spécial seront remboursés à Monsieur le Maire et au 1er Adjoint, sur la base des frais réels avec présentation d'un état de frais, au compte 65312 « Frais de mission et de déplacement », sachant que la prévision budgétaire est suffisante.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme,
Fait à Périers,

MAIRIE DE PERIERS 50190 PERIERS

Signé par : Gabriel Daube
Date : 13/06/2025
Qualité : Maire de Periers

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification aux intéressés), faire l'objet des recours suivants :
Recours gracieux auprès de mes services ou recours contentieux auprès du tribunal administratif de CAEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Accusé de réception en préfecture
050-215003948-20250610-2025-4-66-DE
Date de réception préfecture : 13/06/2025

VILLE DE PÉRIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 10 juin 2025	L'an deux mille vingt-cinq, **le 10 juin 2025 à 18h00**, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le jeudi 5 juin 2025, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : ☞ En exercice : **17** ☞ Présents : 12 ☞ Votants : 14 ☞Absents excusés : 5	Monsieur Gabriel **DAUBE,** Maire, Madame Isabelle **LEVOY**, Messieurs Marc **FEDINI,** Guy **PAREY**, Damien **PILLON** Adjoints. Mesdames, Céline **DELAFOSSE,** Fanny **LAIR,** Monique **LEBRUN,** Chantal **LETHIMONNIER,** Nohanne **SEVAUX** Conseillères. Messieurs, Julien **LESAGE,** Etienne **PIERRE-DIT-MERY** Conseillers. Absents excusés : Maryvonne **BLYTH,** Françoise **DESHEULLES** (pouvoir à M. PIERRE-DIT-MERY), Odile **DUCREY** (pouvoir à M. DAUBE), Bertrand **LEBOUTEILLER,** Jérôme **LECONTE**
A assisté également à la réunion	Madame Yolande **TONA**, Directrice générale des services
Secrétaire de séance	Monsieur Etienne **PIERRE-DIT-MERY**, conseiller municipal

Délibération 2025.4.67 – Avenant n°1 à la convention passée avec le Département de la Manche pour la fourniture de repas aux élèves de l'école de Périers
Code 7.10 Divers

Le Conseil Municipal,

VU, la délibération n°2024/6/87 du Conseil municipal en date du 27 août 2024 approuvant la convention de coopération fixant les conditions de fourniture de repas fabriqués au collège « Le Fairage » de Périers pour les élèves des écoles maternelle et élémentaire publiques,

VU, la délibération n°CP.2024-10-18.2.29 de la Commission permanente du conseil départemental du 18 octobre 2024 portant sur l'évolution des tarifs de restauration scolaire à compter du 1er septembre 2025 dans les collèges publics,

VU, la délibération n°2025/3/50 du Conseil municipal en date du 7 avril 2025,

CONSIDERANT que la convention a pour objet la mise en place d'une coopération entre les pouvoirs adjudicateurs dans le but de garantir que le service public de restauration dont ils ont la responsabilité soit réalisé en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun en lien avec les considérations d'intérêt général, à savoir d'optimiser l'usage des équipements et bâtiments publics existants, et de proposer des repas de qualité, répondant aux exigences de la loi EGALIM, et d'achats de produits locaux et/ou issus de l'agriculture biologique,

CONSIDERANT que l'article 5 « dispositions financières » de la convention prévoit que « les tarifs appliqués pour la facturation à la ville des repas fournis aux élèves des écoles maternelle et élémentaire publiques de Périers sont ceux fixés annuellement par le conseil d'administration du collège et dans le respect des délibérations du conseil départemental de la Manche »,

CONSIDERANT qu'il a été décidé l'actualisation annuelle des tarifs de restauration scolaire en les indexant sur l'indice des prix à la consommation de l'INSEE sur un an (de septembre à septembre), et ce, à compter de la rentrée 2025,

CONSIDERANT que le tarif a été fixé à 3.15 € par le Département, à compter du 1er septembre 2025 (sachant que le tarif précédent était fixé à 3.10 €),

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le Département l'avenant n°1 à la convention de coopération fixant les conditions de fourniture de repas en liaison chaude et fabriqués au collège « Le Fairage » pour les écoles maternelle et élémentaire publiques, modifiant le tarif unique par repas qui sera facturé à la ville, à compter du 1er septembre 2025.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme,
Fait à Périers,

Signé par : Gabriel Daubé
Date : 13/06/2025
Qualité : Maire de Periers

MAIRIE DE PERIERS 50190 PERIERS

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification aux intéressés), faire l'objet des recours suivants :
Recours gracieux auprès de mes services ou recours contentieux auprès du tribunal administratif de CAEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Accusé de réception en préfecture
050-215003948-20250610-2025-4-67-DE
Date de réception préfecture : 13/06/2025

VILLE DE PÉRIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 10 juin 2025	L'an deux mille vingt-cinq, **le 10 juin 2025 à 18h00**, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le jeudi 5 juin 2025, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : ☞ En exercice : **17** ☞ Présents : 12 ☞ Votants : 14 ☞Absents excusés : 5	Monsieur Gabriel **DAUBE,** Maire, Madame Isabelle **LEVOY**, Messieurs Marc **FEDINI,** Guy **PAREY**, Damien **PILLON** Adjoints. Mesdames, Céline **DELAFOSSE,** Fanny **LAIR,** Monique **LEBRUN,** Chantal **LETHIMONNIER,** Nohanne **SEVAUX** Conseillères. Messieurs, Julien **LESAGE,** Etienne **PIERRE-DIT-MERY** Conseillers. Absents excusés : Maryvonne **BLYTH,** Françoise **DESHEULLES** (pouvoir à M. PIERRE-DIT-MERY), Odile **DUCREY** (pouvoir à M. DAUBE), Bertrand **LEBOUTEILLER,** Jérôme **LECONTE**
A assisté également à la réunion	Madame Yolande **TONA**, Directrice générale des services
Secrétaire de séance	Monsieur Etienne **PIERRE-DIT-MERY**, conseiller municipal

Délibération 2025.4.68 – Création d'un emploi permanent de chargé d'urbanisme, informatique, élections au pôle moyens généraux et service à la population
Code 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général de collectivités territoriales,

VU, le Code général de la Fonction publique,

VU, l'obtention à la date du 22 juin 2025, par un agent administratif, de l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2ème classe,

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT que cet agent exerce des fonctions correspondant à ce grade,

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

- **DECIDE** de la création d'un emploi au pôle service à la population :

EMPLOI/POSTE	FILIERE	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	TEMPS TRAVAIL
Chargée d'urbanisme/informatique /élections	Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	35h00

Article 2 :

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Article 3 :

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

Article 4 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à saisir le Comité social technique afin de demander la suppression de l'emploi d'adjoint administratif à temps complet occupé auparavant par l'agent.

Article 5 :

- **DIT** qu'en cas de vacance de l'emploi, et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L313-1, cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1°, 2°ou indéterminée sur le fondement de l'article L332-12 du code général de la fonction publique. L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade créé. Les candidats devront justifier d'un niveau d'études et des diplômes en adéquation avec le poste créé et/ou de l'expérience professionnelle.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme,
Fait à Périers,

Signé par : Gabriel Daube
Date : 13/06/2025
Qualité : Maire de Periers

MAIRIE DE PERIERS 50190 PERIERS

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification aux intéressés), faire l'objet des recours suivants :
Recours gracieux auprès de mes services ou recours contentieux auprès du tribunal administratif de CAEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Accusé de réception en préfecture
050-215003948-20250610-2025-4-68-DE
Date de réception préfecture : 13/06/2025

VILLE DE PÉRIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 10 juin 2025	L'an deux mille vingt-cinq, **le 10 juin 2025 à 18h00**, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le jeudi 5 juin 2025, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : ☞ En exercice : **17** ☞ Présents : 13 ☞ Votants : 15 ☞Absents excusés : 4	Monsieur Gabriel **DAUBE,** Maire, Madame Isabelle **LEVOY**, Messieurs Marc **FEDINI,** Guy **PAREY**, Damien **PILLON** Adjoints. <u>Mesdames</u>, Céline **DELAFOSSE,** Fanny **LAIR,** Monique **LEBRUN,** Chantal **LETHIMONNIER,** Nohanne **SEVAUX** Conseillères. <u>Messieurs</u>, Jérôme **LECONTE,** Julien **LESAGE,** Etienne **PIERRE-DIT-MERY** Conseillers. <u>Absents excusés :</u> Maryvonne **BLYTH,** Françoise **DESHEULLES** (pouvoir à M. PIERRE-DIT-MERY), Odile **DUCREY** (pouvoir à M. DAUBE), Bertrand **LEBOUTEILLER.**
A assisté également à la réunion	Madame Yolande **TONA**, Directrice générale des services
Secrétaire de séance	Monsieur Etienne **PIERRE-DIT-MERY**, conseiller municipal

Délibération 2025.4.69 – Modification de la délibération n°2025.3.56 créant un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1ère ou 2ème classe à 30/35ème, coordonnateur du restaurant scolaire
Code 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L311-1,

VU, la délibération n°2025.3.56 du Conseil municipal en date du 7 avril 2025,

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT que les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires ; et que dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel,

CONSIDERANT le départ à la retraite de la Coordinatrice du Restaurant scolaire le 1er juillet 2025,

CONSIDERANT la nécessité de remplacer cet agent,

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

- **DECIDE** la création d'un emploi permanent au Pôle scolaire :

EMPLOI/POSTE	FILIERE	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	TEMPS TRAVAIL
Coordonnateur du Restaurant scolaire	Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	30h00

Article 2 :

- **DECIDE** que cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1°, 2°,7°, ou indéterminée sur le fondement de l'article L332-12 du code général de la fonction publique. L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe ou de 1ère classe. Les candidats devront justifier d'un niveau d'études ou de diplômes en adéquation avec le poste créé et/ou d'une expérience professionnelle.

Article 3 :

- **DIT** que le tableau des effectifs est modifié en ce sens.

Article 4 :

- **MODIFIE** en ce sens, la délibération n°2025.3.56.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme,
Fait à Périers,

Signé par : Gabriel Daube
Date : 13/06/2025
Qualité : Maire de Périers

MAIRIE DE PERIERS 50190 PERIERS

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification aux intéressés), faire l'objet des recours suivants :
Recours gracieux auprès de mes services ou recours contentieux auprès du tribunal administratif de CAEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Accusé de réception en préfecture
050-215003948-20250610-2025-4-69-DE
Date de réception préfecture : 13/06/2025

VILLE DE PÉRIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 10 juin 2025	L'an deux mille vingt-cinq, **le 10 juin 2025 à 18h00**, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le jeudi 5 juin 2025, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : ☞ En exercice : **17** ☞ Présents : 13 ☞ Votants : 15 ☞Absents excusés : 4	Monsieur Gabriel **DAUBE,** Maire, Madame Isabelle **LEVOY**, Messieurs Marc **FEDINI,** Guy **PAREY**, Damien **PILLON** Adjoints. Mesdames, Céline **DELAFOSSE,** Fanny **LAIR,** Monique **LEBRUN,** Chantal **LETHIMONNIER,** Nohanne **SEVAUX** Conseillères. Messieurs, Jérôme **LECONTE,** Julien **LESAGE,** Etienne **PIERRE-DIT-MERY** Conseillers. Absents excusés : Maryvonne **BLYTH,** Françoise **DESHEULLES** (pouvoir à M. PIERRE-DIT-MERY), Odile **DUCREY** (pouvoir à M. DAUBE), Bertrand **LEBOUTEILLER.**
A assisté également à la réunion	Madame Yolande **TONA**, Directrice générale des services
Secrétaire de séance	Monsieur Etienne **PIERRE-DIT-MERY**, conseiller municipal

Délibération 2025.4.70 – Création d'un emploi en contrat à durée déterminée à 28/35ème annualisé, affecté au service de restauration scolaire, dans le cadre de la convention partenariale signée avec le Département pour la fourniture de repas
Code 4.2 Personnel contractuel

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, le Code général de la Fonction publique et notamment son article L332-23 1°,

VU, le Code du travail et notamment les articles L.5134-19-1 et suivants,

VU, la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU, la délibération n°2024/6/87 du Conseil municipal en date du 27 août 2024 approuvant la convention de coopération fixant les conditions de fourniture de repas fabriqués au collège « Le Fairage » de Périers pour les élèves des écoles maternelle et élémentaire publiques,

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDERANT la possibilité de recruter sur des emplois non permanents des agents contractuels en raison d'un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois,

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) » est entrée en vigueur et que ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés,

CONSIDERANT que dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE),

CONSIDERANT que ces CAE sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand,

CONSIDERANT que la Ville de Périers peut donc décider de recourir à ce dispositif en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail,

CONSIDERANT que ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 6 mois renouvelable une fois pour la même période,

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent à 28/35ème annualisé en contrat d'accompagnement vers l'emploi pour une durée de 6 mois renouvelable une fois pour la même période ; la rémunération de l'agent sera fixée sur la base du SMIC en vigueur multiplié par le nombre d'heures de travail, majoré à 4.50%.

Article 2 :

- En l'absence de candidat remplissant les conditions d'éligibilité au CAE, **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent à 28/35ème annualisé en contrat à durée déterminée, en application de l'article L332-23-1° pour une durée maximale de 12 mois pour la période scolaire 2025/2026.

Article 3 :

- **DIT** que l'agent recruté pourra bénéficier de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

Article 4 :

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Signé par : Gabriel Daube
Date : 13/06/2025
Qualité : Maire de Periers

Pour extrait conforme,
Fait à Périers,

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification aux intéressés), faire l'objet des recours suivants :
Recours gracieux auprès de mes services ou recours contentieux auprès du tribunal administratif de CAEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Accusé de réception en préfecture
050-215003948-20250610-2025-4-70-DE
Date de réception préfecture : 13/06/2025

VILLE DE PÉRIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 10 juin 2025	L'an deux mille vingt-cinq, **le 10 juin 2025 à 18h00**, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le jeudi 5 juin 2025, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : ☞ En exercice : **17** ☞ Présents : 13 ☞ Votants : 15 ☞Absents excusés : 4	Monsieur Gabriel **DAUBE,** Maire, Madame Isabelle **LEVOY**, Messieurs Marc **FEDINI,** Guy **PAREY**, Damien **PILLON** Adjoints. <u>Mesdames</u>, Céline **DELAFOSSE,** Fanny **LAIR,** Monique **LEBRUN,** Chantal **LETHIMONNIER,** Nohanne **SEVAUX** Conseillères. <u>Messieurs</u>, Jérôme **LECONTE,** Julien **LESAGE,** Etienne **PIERRE-DIT-MERY** Conseillers. <u>Absents excusés :</u> Maryvonne **BLYTH,** Françoise **DESHEULLES** (pouvoir à M. PIERRE-DIT-MERY), Odile **DUCREY** (pouvoir à M. DAUBE), Bertrand **LEBOUTEILLER.**
A assisté également à la réunion	Madame Yolande **TONA**, Directrice générale des services
Secrétaire de séance	Monsieur Etienne **PIERRE-DIT-MERY**, conseiller municipal

Délibération 2025.4.71 – Modification de la délibération n°2024.6.97 recrutant deux agents en contrat unique d'insertion au pôle périscolaire
Code 4.2 Personnel contractuel

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

VU, le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

VU, la délibération n°2024.6.97 du Conseil municipal en date du 27 août 2024,

CONSIDERANT qu'il est proposé de recruter deux agents en CUI 7 heures hebdomadaires afin d'apporter une aide aux agents de la collectivité qui effectuent la surveillance des enfants pendant la pause méridienne,

CONSIDERANT que l'aide départementale pour un CUI correspond à 95% du smic brut ce qui laisse un faible reste à charge pour l'employeur,

CONSIDERANT que le recrutement d'agents en CUI de 7H a pour objectifs :

- d'améliorer la situation sociale de bénéficiaires du RSA (meilleure estime de soi, reprendre un rythme, sortir de l'isolement…)
- de redynamiser leur parcours d'insertion sociale et les remettre dans une perspective de retour à l'activité
- d'impliquer les collectivités locales dans l'insertion de bénéficiaires habitant leur territoire.

CONSIDERANT le besoin d'apporter une aide ponctuelle aux agents de la collectivité qui surveillent les enfants qui se restaurent à la cantine scolaire et de prolonger de six mois le contrat,

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter deux agents dans le cadre d'un contrat unique d'insertion, à raison de 7 heures hebdomadaires, pour une durée de 6 mois, renouvelable deux fois pour la même durée (soit 18 mois au total).

Article 2 :

- **DIT** que ces agents percevront un traitement brut mensuel sur la base du SMIC en vigueur.

Article 3 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats uniques d'insertion, ainsi, que tout document s'y rapportant.

Article 4 :

- **MODIFIE** la délibération n°2024.6.97 en ce sens.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme,
Fait à Périers,

Signé par : Gabriel Daube
Date : 13/06/2025
Qualité : Maire de Periers

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification aux intéressés), faire l'objet des recours suivants :
Recours gracieux auprès de mes services ou recours contentieux auprès du tribunal administratif de CAEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Accusé de réception en préfecture
050-215003948-20250610-2025-4-71-DE
Date de réception préfecture : 13/06/2025

VILLE DE PÉRIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 10 juin 2025	L'an deux mille vingt-cinq, **le 10 juin 2025 à 18h00**, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le jeudi 5 juin 2025, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : ☞ En exercice : **17** ☞ Présents : 12 ☞ Votants : 15 ☞Absents excusés : 5	Monsieur Gabriel **DAUBE,** Maire, Madame Isabelle **LEVOY**, Messieurs Marc **FEDINI,** Guy **PAREY**, Damien **PILLON** Adjoints. <u>Mesdames</u>, Céline **DELAFOSSE,** Fanny **LAIR,** Chantal **LETHIMONNIER,** Nohanne **SEVAUX** Conseillères. <u>Messieurs</u>, Jérôme **LECONTE,** Julien **LESAGE,** Etienne **PIERRE-DIT-MERY** Conseillers. <u>Absents excusés :</u> Maryvonne **BLYTH,** Françoise **DESHEULLES** (pouvoir à M. PIERRE-DIT-MERY), Odile **DUCREY** (pouvoir à M. DAUBE), Bertrand **LEBOUTEILLER,** Monique **LEBRUN** (pouvoir à M. PAREY).
A assisté également à la réunion	Madame Yolande **TONA**, Directrice générale des services
Secrétaire de séance	Monsieur Etienne **PIERRE-DIT-MERY**, conseiller municipal

Délibération 2025.4.72 – Délégation du conseil municipal au Maire pour ester en justice : instance devant le Tribunal Judiciaire Commune de Périers c/ Mme HAMON
Code 5.4 Délégation de fonctions

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les éléments de contexte suivants :

Madame Antoinette HAMON est propriétaire d'un immeuble situé sur la parcelle cadastrée AI section n°120, 89 Rue de Carentan (suite au nouveau plan d'adressage de la commune). En janvier 2021, l'un des pignons de l'immeuble s'est effondré.
Le 22 janvier 2021, j'ai saisi le Président du Tribunal administratif de Caen, d'une demande de péril imminent, afin que soit ordonnée une expertise en vue d'examiner l'immeuble, de se prononcer sur le danger présenté par l'état de l'immeuble et de proposer toute mesure de nature à mettre fin à ce danger et à l'éventuel imminence du péril.
Par une ordonnance en date du 22 janvier 2021, le Président du Tribunal administratif a désigné Monsieur Jacques BERNARD, au titre d'expert, afin de procéder aux opérations et constatations suivantes :

- *Se rendre sur les lieux en présence de l'ensemble des parties,*
- *Prendre connaissance de l'immeuble et dresser le constat de l'état des bâtiments mitoyens,*
- *Dire si les immeubles présentent un danger pour la sécurité publique,*
- *Préciser si le danger présente un caractère grave et imminent,*
- *Proposer toutes mesures de nature à mettre fin à tout danger constaté.*

La réunion d'expertise a eu lieu le 26 janvier 2021.

L'expert a rendu son rapport le 1er février 2021, dans lequel il a indiqué que « le bâtiment actuel présente un péril imminent grave ».
À la suite de cette expertise, par un arrêté en date du 31 mai 2021, j'ai mis en demeure Madame HAMON, dans un délai de six mois, de mettre fin à l'état de péril de l'immeuble litigieux.
Toutefois, Madame HAMON n'a pas entrepris de travaux dans le délai imparti, et j'ai dû prendre un nouvel arrêté, en date du 8 décembre 2021, afin de mettre à nouveau en demeure Madame HAMON de faire le nécessaire.
Aussi, de nouvelles mises en demeure lui ont été adressées en date des 20 juillet et 8 novembre 2022.
Le 24 novembre 2022, le Tribunal judiciaire a ordonné une expertise des lieux.
Madame HAMON n'ayant toujours pas engagé de travaux, j'ai pris un nouvel arrêté de mise en demeure d'avoir à effectuer les travaux, en date du 30 juin 2023.
A nouveau, Madame HAMON n'a pas entrepris de travaux, malgré plusieurs relances (LRAR du 13 novembre 2023, LRAR du 28 décembre 2023, LRAR du 21 février 2024, Arrêté du 14 mars 2024).
Aussi, j'ai assigné Madame HAMON devant le Tribunal judiciaire, pour m'autoriser à réaliser les travaux de déconstruction de l'immeuble.
À l'audience du 22 novembre 2024, l'affaire a été renvoyée à celle du 9 janvier 2025, puis à celles du 13 mars 2025, du 15 mai 2025 et du 12 juin 2025.

Le Conseil Municipal,

VU, la délibération n°2022/2/23 du Conseil municipal en date du 25 mai 2020, autorisant Monsieur le Maire pour l'ensemble des contentieux intéressant la commune à se porter partie civile, à défendre les intérêts de la commune devant tout tribunal dans les actions intentées contre elle, à intenter au nom de la commune toute action en justice devant tout tribunal,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera la commune en justice,

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à représenter la commune en défense dans cette instance devant le Tribunal Judiciaire de Coutances.

Article 2 :

- **DESIGNE** Maître Yoann ENGUEHARD, SCP ADJUDICIA, Avocat au barreau de Coutances-Avranches, dont le siège social est situé 9 Rue Paul Letartouilly à 50200 COUTANCES, pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Signé par : Gabriel Daube
Date : 13/06/2025
Qualité : Maire de Periers

Pour extrait conforme,
Fait à Périers,

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification aux intéressés), faire l'objet des recours suivants :
Recours gracieux auprès de mes services ou recours contentieux auprès du tribunal administratif de CAEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Accusé de réception en préfecture
050-215003948-20250610-2025-4-72-DE
Date de réception préfecture : 13/06/2025

VILLE DE PÉRIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 10 juin 2025	L'an deux mille vingt-cinq, **le 10 juin 2025 à 18h00**, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le jeudi 5 juin 2025, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : ☞ En exercice : **17** ☞ Présents : 12 ☞ Votants : 15 ☞Absents excusés : 5	Monsieur Gabriel **DAUBE,** Maire, Madame Isabelle **LEVOY**, Messieurs Marc **FEDINI,** Guy **PAREY**, Damien **PILLON** Adjoints. <u>Mesdames</u>, Céline **DELAFOSSE,** Fanny **LAIR,** Chantal **LETHIMONNIER,** Nohanne **SEVAUX** Conseillères. <u>Messieurs</u>, Jérôme **LECONTE,** Julien **LESAGE,** Etienne **PIERRE-DIT-MERY** Conseillers. <u>Absents excusés :</u> Maryvonne **BLYTH,** Françoise **DESHEULLES** (pouvoir à M. PIERRE-DIT-MERY), Odile **DUCREY** (pouvoir à M. DAUBE), Bertrand **LEBOUTEILLER,** Monique **LEBRUN** (pouvoir à M. PAREY).
A assisté également à la réunion	Madame Yolande **TONA**, Directrice générale des services
Secrétaire de séance	Monsieur Etienne **PIERRE-DIT-MERY**, conseiller municipal

Délibération 2025.4.73 – Convention de partenariat avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires
Code 8.1 Enseignement

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, le Code de la sécurité intérieure,

VU, la loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeur-pompiers,

VU, la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU, la loi n°2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique,

VU, le décret du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,

CONSIDERANT que la pérennisation du volontariat, chez les sapeurs-pompiers, est devenue un enjeu majeur de société pour conforter l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires,

CONSIDERANT que la commune de Périers compte parmi ses effectifs un sapeur-pompier volontaire affecté au centre de secours de Périers, qu'elle veut encourager cette dynamique citoyenne et qu'elle souhaite s'inscrire dans une démarche de conventionnement avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche et permettre ainsi d'améliorer la qualité du service de protection et sauvegarde des personnes et des biens,

CONSIDERANT la nécessité de consolider et de maintenir les secours de proximité ainsi que d'améliorer la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires, notamment en journée,

CONSIDERANT les difficultés rencontrées parfois par les sapeurs-pompiers volontaires parents, qui ne peuvent se rendre disponibles pour remplir leurs missions opérationnelles à certaines heures de la journée compte-tenu du fait qu'ils assurent la garde de leur enfant,

CONSIDERANT la nécessité d'un partenariat entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche et la commune de Périers,

CONSIDERANT que les sapeurs-pompiers du SDIS de la Manche concernés doivent être affectés au CIS de Périers et remplir les conditions suivantes :

- L'enfant doit être inscrit dans l'établissement de l'école publique de la commune de Périers,
- L'enfant n'est pas inscrit habituellement et régulièrement à la garderie.

CONSIDERANT que le sapeur-pompier volontaire est autorisé lorsqu'il est engagé en intervention avant d'avoir pu reprendre son enfant, à le laisser en garderie au sein de l'établissement scolaire,

CONSIDERANT que l'enfant devra dans tous les cas être repris par un parent ou une personne désignée avant 18h,

CONSIDERANT que les frais de garderie seront pris en charge par la commune de Périers,

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

- **APPROUVE** le principe de conventionnement, pour les agents sapeurs-pompiers volontaires, entre le SDIS de la Manche et la commune de Périers.

Article 2 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le SDIS de la Manche favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme,
Fait à Périers,

Signé par : Gabriel Daube
Date : 13/06/2025
Qualité : Maire de Periers

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification aux intéressés), faire l'objet des recours suivants :
Recours gracieux auprès de mes services ou recours contentieux auprès du tribunal administratif de CAEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Accusé de réception en préfecture
050-215003948-20250610-2025-4-73-DE
Date de réception préfecture : 13/06/2025

VILLE DE PÉRIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 10 juin 2025	L'an deux mille vingt-cinq, **le 10 juin 2025 à 18h00**, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le jeudi 5 juin 2025, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : ☞ En exercice : **17** ☞ Présents : 12 ☞ Votants : 15 ☞Absents excusés : 5	Monsieur Gabriel **DAUBE,** Maire, Madame Isabelle **LEVOY**, Messieurs Marc **FEDINI,** Guy **PAREY**, Damien **PILLON** Adjoints. <u>Mesdames</u>, Céline **DELAFOSSE,** Fanny **LAIR,** Chantal **LETHIMONNIER,** Nohanne **SEVAUX** Conseillères. <u>Messieurs</u>, Jérôme **LECONTE,** Julien **LESAGE,** Etienne **PIERRE-DIT-MERY** Conseillers. <u>Absents excusés :</u> Maryvonne **BLYTH,** Françoise **DESHEULLES** (pouvoir à M. PIERRE-DIT-MERY), Odile **DUCREY** (pouvoir à M. DAUBE), Bertrand **LEBOUTEILLER,** Monique **LEBRUN** (pouvoir à M. PAREY).
A assisté également à la réunion	Madame Yolande **TONA**, Directrice générale des services
Secrétaire de séance	Monsieur Etienne **PIERRE-DIT-MERY**, conseiller municipal

Délibération 2025.4.74 – Dépose d'une ligne électrique obsolète entre les lieux-dits « Le Pont au Brun » et « Gruchy »
Code 8.3 Voirie

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que ENEDIS a signalé, le 24 avril 2025, à la commune de Périers la présence d'une ligne électrique inutile située entre les lieux-dits « Le Pont au Brun » et « Gruchy »,

CONSIDERANT que des travaux ont été réalisés récemment par ENEDIS à la Ferme Gruchy située Route Départementale 140,

CONSIDERANT que ENEDIS, dans le cadre de l'obtention d'un permis de construire, a procédé à la mise en place d'une nouvelle ligne électrique souterraine afin d'assurer une alimentation directe de l'exploitation agricole,

CONSIDERANT la proposition de ENEDIS de déposer cette ligne dans le but de sécuriser le réseau et d'améliorer l'esthétique paysager de ce secteur,

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

- **APPROUVE** la dépose de la ligne électrique située entre les lieux-dits « Le Pont au Brun » et « Gruchy ».

Article 2 :

- **MANDATE** ENEDIS pour cette réalisation.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme,
Fait à Périers,

Signé par : Gabriel Daubo
Date : 13/06/2025
Qualité : Maire de Periers

MAIRIE DE PERIERS 50190 PERIERS

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification aux intéressés), faire l'objet des recours suivants :
Recours gracieux auprès de mes services ou recours contentieux auprès du tribunal administratif de CAEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Accusé de réception en préfecture
050-215003948-20250610-2025-4-74-DE
Date de réception préfecture : 13/06/2025

VILLE DE PÉRIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 10 juin 2025	L'an deux mille vingt-cinq, **le 10 juin 2025 à 18h00**, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le jeudi 5 juin 2025, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : ☞ En exercice : **17** ☞ Présents : 12 ☞ Votants : 15 ☞Absents excusés : 5	Monsieur Gabriel **DAUBE,** Maire, Madame Isabelle **LEVOY**, Messieurs Marc **FEDINI,** Guy **PAREY**, Damien **PILLON** Adjoints. <u>Mesdames</u>, Céline **DELAFOSSE,** Fanny **LAIR,** Chantal **LETHIMONNIER,** Nohanne **SEVAUX** Conseillères. <u>Messieurs</u>, Jérôme **LECONTE,** Julien **LESAGE,** Etienne **PIERRE-DIT-MERY** Conseillers. <u>Absents excusés :</u> Maryvonne **BLYTH,** Françoise **DESHEULLES** (pouvoir à M. PIERRE-DIT-MERY), Odile **DUCREY** (pouvoir à M. DAUBE), Bertrand **LEBOUTEILLER,** Monique **LEBRUN** (pouvoir à M. PAREY).
A assisté également à la réunion	Madame Yolande **TONA**, Directrice générale des services
Secrétaire de séance	Monsieur Etienne **PIERRE-DIT-MERY**, conseiller municipal

Délibération 2025.4.75 – Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche
Code 8.8 Environnement

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1 et L 5211-17,

VU, la délibération n°CS-2025-07 en date du 27 mars 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat,

VU, le projet de statuts modifiés ainsi que la note synthétique de présentation des principales modifications,

CONSIDERANT que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus,

CONSIDERANT que le projet de modification statutaire a pour objet de modifier l'adresse du siège administratif du SDEM50 suite au déménagement des services dans les nouveaux locaux situés 5 rue Célestin Gérard à AGNEAUX (50180),

CONSIDERANT que le projet de modification statutaire a aussi pour objet de mettre à jour certaines références réglementaires (articles législatifs et réglementaires abrogés), de compléter certaines

compétences (ELECTRICITE / INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES / GAZ / RESEAUX DE CHALEUR) suite à des compléments de nature réglementaire et de préciser et ajouter certaines missions complémentaires (article 4 des statuts),

CONSIDERANT que ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire,

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

- **ACCEPTE** la modification des statuts proposés par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50).

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme,
Fait à Périers,

Signé par : Gabriel Daube
Date : 13/06/2025
Qualité : Maire de Periers

MAIRIE DE PERIERS 50190 PERIERS

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification aux intéressés), faire l'objet des recours suivants :
Recours gracieux auprès de mes services ou recours contentieux auprès du tribunal administratif de CAEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Accusé de réception en préfecture
050-215003948-20250610-2025-4-75-DE
Date de réception préfecture : 13/06/2025

VILLE DE PÉRIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 10 juin 2025	L'an deux mille vingt-cinq, **le 10 juin 2025 à 18h00**, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le jeudi 5 juin 2025, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : ☞ En exercice : **17** ☞ Présents : 12 ☞ Votants : 15 ☞Absents excusés : 5	Monsieur Gabriel **DAUBE,** Maire, Madame Isabelle **LEVOY**, Messieurs Marc **FEDINI,** Guy **PAREY**, Damien **PILLON** Adjoints. <u>Mesdames</u>, Céline **DELAFOSSE,** Fanny **LAIR,** Chantal **LETHIMONNIER,** Nohanne **SEVAUX** Conseillères. <u>Messieurs</u>, Jérôme **LECONTE,** Julien **LESAGE,** Etienne **PIERRE-DIT-MERY** Conseillers. <u>Absents excusés :</u> Maryvonne **BLYTH,** Françoise **DESHEULLES** (pouvoir à M. PIERRE-DIT-MERY), Odile **DUCREY** (pouvoir à M. DAUBE), Bertrand **LEBOUTEILLER,** Monique **LEBRUN** (pouvoir à M. PAREY).
A assisté également à la réunion	Madame Yolande **TONA**, Directrice générale des services
Secrétaire de séance	Monsieur Etienne **PIERRE-DIT-MERY**, conseiller municipal

Délibération 2025.4.76 – Contrat Culture et Territoire conclu entre la DRAC et les communes partenaires du projet de développement culturel de territoire impulsé par le dispositif régional « Droits Culturels en Territoires Normands »
Code 8.9 Culture

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, la loi NOTRE n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU, la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU, la circulaire du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents,

VU, la convention nationale Culture Agriculture signée le 17 juillet 1990 et renouvelée le 23 septembre 2011 entre le ministère de la culture et de la communication, visant à favoriser la création, la diffusion, la pratique culturelle et artistique en milieu rural, à donner aux populations rurales les moyens de maîtriser et de s'approprier les bénéfices de la mise en valeur de leur patrimoine et à ouvrir la pratique artistique et le développement culturel aux différents champs d'actions confiés au Ministère de l'Agriculture (animation des territoires ruraux, alimentation et sciences du vivant, patrimoine rural et alimentaire, aménagement des espaces…),

VU, la convention relative au projet culturel de territoire entre les communes de LA HAYE, DOVILLE, MONTSENELLE, PERIERS, SAINT-NICOLAS-DE-PIERREPONT, VARENGUEBEC, MARCHESIEUX et PIROU signée le 21 mai 2025,

CONSIDERANT que la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie (DRAC) réaffirme la priorité ministérielle portée à la participation de tous les habitants à la vie culturelle, dans une attention à l'exercice des droits culturels, particulièrement dans les territoires ruraux,

CONSIDERANT que la DRAC accorde une attention particulière à l'éducation artistique et culturelle, composante essentielle de la formation intellectuelle et sensible des enfants, qui vise un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture,

CONSIDERANT que la DRAC propose aux collectivités de déployer sur leur territoire une politique d'action culturelle qui se traduit sur les territoires ruraux de Normandie par les objectifs suivants :

- Favoriser une présence artistique structurante sur les territoires ruraux, dans le respect de la liberté de création et de la diversité,
- Favoriser la valorisation et l'appropriation par les habitants de leurs patrimoines matériels et immatériels
- Favoriser l'ouverture, le lien social, et la convivialité par le partage d'expériences sensibles à travers l'expression artistique
- Favoriser l'appropriation par les habitants des enjeux contemporains du monde rural par le biais de l'art et de la culture (environnement, paysage, habitat, vivre-ensemble, éducation, mobilité, attractivité, soins, alimentation, etc.)

CONSIDERANT que ce dispositif invite à une réflexion globale et une démarche concertée d'élaboration d'un projet culturel de territoire (PCT) ; avec des objectifs et des modalités de mise en œuvre de ce processus de travail spécifiques au territoire,

CONSIDERANT que la démarche de PCT ambitionne notamment :

- une réponse aux besoins spécifiques du territoire dans une démarche transversale avec d'autres politiques publiques,
- une prise en compte de la diversité de ses ressources (culturelles, naturelles, sociales, économiques, etc.),
- la formalisation d'une vision stratégique globale articulant développement artistique, culturel et territorial,
- le renforcement de la coopération culturelle par des instances de concertation qui impliquent une diversité de compétences et de personnes (habitants, acteurs, élus, partenaires),

CONSIDERANT que les communes de LA HAYE, DOVILLE, MONTSENELLE, PERIERS, SAINT-NICOLAS-DE-PIERREPONT, VARENGUEBEC, MARCHESIEUX et PIROU font partie de la communauté de communes « Côte Ouest Centre Manche » ; que ces huit communes représentent 50,5% de la population totale du territoire communautaire et les communes de LA HAYE et PERIERS, constituent les deux communes sur trois, les plus importantes en nombre d'habitants, du territoire,

CONSIDERANT que les 8 communes signifient par le conventionnement passé entre elles, le 21 mai 2025, leur souhait de développer une politique culturelle commune en milieu rural, identifiée comme un levier d'appartenance et de développement de territoire,

CONSIDERANT qu'à ce titre, il est proposé un conventionnement entre les communes et la DRAC ayant pour objet de définir et mettre en œuvre un projet culturel de territoire sur le périmètre des huit communes partenaires,

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat « Culture et Territoire » permettant aux collectivités de déployer sur leur territoire une politique d'action culturelle, et ses avenants éventuels.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme,
Fait à Périers,

Signé par : Gabriel Daube
Date : 13/06/2025
Qualité : Maire de Périers

MAIRIE DE PERIERS 50190 PERIERS

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification aux intéressés), faire l'objet des recours suivants :
Recours gracieux auprès de mes services ou recours contentieux auprès du tribunal administratif de CAEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Accusé de réception en préfecture
050-215003948-20250610-2025-4-76-DE
Date de réception préfecture : 13/06/2025

VILLE DE PÉRIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 10 juin 2025	L'an deux mille vingt-cinq, **le 10 juin 2025 à 18h00**, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le jeudi 5 juin 2025, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : ☞ En exercice : **17** ☞ Présents : 12 ☞ Votants : 15 ☞Absents excusés : 5	Monsieur Gabriel **DAUBE,** Maire, Madame Isabelle **LEVOY**, Messieurs Marc **FEDINI,** Guy **PAREY**, Damien **PILLON** Adjoints. <u>Mesdames</u>, Céline **DELAFOSSE,** Fanny **LAIR,** Chantal **LETHIMONNIER,** Nohanne **SEVAUX** Conseillères. <u>Messieurs</u>, Jérôme **LECONTE,** Julien **LESAGE,** Etienne **PIERRE-DIT-MERY** Conseillers. <u>Absents excusés :</u> Maryvonne **BLYTH,** Françoise **DESHEULLES** (pouvoir à M. PIERRE-DIT-MERY), Odile **DUCREY** (pouvoir à M. DAUBE), Bertrand **LEBOUTEILLER,** Monique **LEBRUN** (pouvoir à M. PAREY).
A assisté également à la réunion	Madame Yolande **TONA**, Directrice générale des services
Secrétaire de séance	Monsieur Etienne **PIERRE-DIT-MERY**, conseiller municipal

Délibération 2025.4.77 – Convention de mise à disposition de l'Ecole publique dans le cadre du projet de développement culturel de territoire
Code 8.9 Culture

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre du projet culturel de territoire et plus précisément du projet estival **«** Des Monts aux Marais », une résidence d'artiste et des animations sont proposées par le saxophoniste Monsieur Ronan LE GOURIEREC,

CONSIDERANT que plusieurs lieux de la commune de Périers vont être investis : l'école publique et le Parc Tollemer notamment,

CONSIDERANT que dans ce cadre, la Commune de Périers propose la mise à disposition de l'école publique située 20 Boulevard du 8 Juin 1944 du jeudi 10 juillet 2025 au dimanche 13 juillet 2025,

CONSIDERANT qu'à ce titre, l'école publique est mise gracieusement à disposition de la commune de La Haye pour l'organisation d'une résidence d'artiste ; en effet, Monsieur Le Gouriérec pourra ainsi se restaurer, mettre en sécurité son matériel de musique et disposer d'un lieu de repli en cas d'intempéries,

CONSIDERANT qu'il est proposé de conclure une convention de mise à disposition de l'école publique entre les communes de La Haye et de Périers,

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit de l'école publique à la commune de La Haye dans le cadre du projet de développement culturel de territoire, du 10 au 13 juillet 2025.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme,
Fait à Périers,

Signé par : Gabriel Daube
Date : 13/06/2025
Qualité : Maire de Periers

MAIRIE DE PERIERS 50190 PERIERS

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification aux intéressés), faire l'objet des recours suivants :
Recours gracieux auprès de mes services ou recours contentieux auprès du tribunal administratif de CAEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Accusé de réception en préfecture
050-215003948-20250610-2025-4-77-DE
Date de réception préfecture : 13/06/2025